

Bordereau de signature

DEL2017_0063



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0063

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMAN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,

ABSENTS : M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Lydie DAGUILLANES.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.

Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Point 14: Cession par la Commune du logement sis 11 square Georges POLITZER et du garage parking qui y est rattaché, à M. et Mme FOSTO SIAKA

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°16-0023 en date du 12 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer le prix net vendeur à 135 000 €,

VU l'avis de France Domaine, en date du 15 octobre 2015, estimant la valeur vénale du bien à 135 000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10 %,

VU le nouvel avis de France Domaine, en date du 15 novembre 2016, estimant la valeur vénale du bien à 122 000 €,

VU la proposition d'achat de Monsieur et Madame FOTSO SIAKA, demeurant 42 avenue du Pavé Neuf à Noisy Le Grand (93160), transmise par l'Agence l'Adresse de Torcy, au prix net vendeur de 135 000 €.

CONSIDÉRANT *l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le box qui y est rattaché sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,*

CONSIDÉRANT *que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur,*

ENTENDU *l'exposé de Monsieur SANCHEZ Maire-adjoint Chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2017_0021 en date du 03 février 2017.

DÉCIDE la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer lot n° 2063 de la copropriété La Pastorale, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n° 1356 de la même copropriété, cadastrée section AI n°56, à M. et Mme FOTSO SIAKA, demeurant au 42 avenue du Pavé Neuf à Noisy Le Grand (93160), pour un montant de 135 000 € net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec le dossier.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 03 AVR. 2017

03 AVR. 2017